

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 75 DU PR 4+098 AU PR 5+623
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CIRQ
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011-295

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Saint-Cirq,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Saint-Cirq, en date du 1er avril 2011 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'un vide-grenier, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 75, dans sa section comprise entre le PR 4+098 et le PR 5+623, sur le territoire de la commune de Saint-Cirq, en et hors agglomération.

Cette disposition prendra effet la journée du dimanche 1er mai 2011, date prévue de la manifestation.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite dans l'agglomération de Saint-Cirq, sur la RD 75, entre le PR 5+405 et le PR 5+623.

Entre les PR 4+098 et 5+405 de la RD 75, la circulation sera autorisée.

Article 3 : La déviation, dans les deux sens, entre les PR 4+098 et 5+623, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 76, du PR 4+791 au PR 3+703,
- VC 2 de Caussade à Montricoux (entre la RD 75 et la RD 76).

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins des organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Saint-Cirq, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Saint-Cirq, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Saint-Cirq,
le 8 avril 2011

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 13 avril 2011

Le Président,

*
* *